



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Procès-Verbal n° 16

Réunion du :	Mardi 21 FEVRIER 2023
Présidence :	M. Gérard IVORA
Secrétaire :	M. Antoine MANCINO
Présents :	MM. André ABLARD – Gérard BORGONI – Albert DI-RE – Jean-Paul RUIZ – André VITIELLO

CORRESPONDANCES

Ligue Méditerranée :

LMF TERRAINS le 16 février 2023 : Classement terrain de La Jeunesse de Salernes : noté.

LMF TERRAINS le 17 février 2023 : PV N° 10 de la CRTIS : noté.

LMF TERRAINS le 17 février 2023 : Avis préalable stade de Gonfaron : noté.

LMF TERRAINS le 17 février 2023 : Notification de classement du stade de La Jeunesse de Salernes : noté.

LMF FAFA le 17 février 2023 : Demande convention à la suite de FAFA mairie de Saint -Maxime : noté.

Divers :

MAIRIE DE SAINTE MAXIME le 15 février 2023 : Demande sur convention FAFA : noté.

MAIRIE DE GRIMAUD le 16 février 2023 : Demande d'étude éclairage stade des Blaquières : noté.

MAIRIE DE HYERES le 17 février 2023 : Demande classement éclairage stade G. Robert : noté.

MAIRIE DE HYERES le 17 février 2023 : Demande classement éclairage stade Perruc : noté.

COURRIERS ENVOYES

Ligue Méditerranée :

LMF TERRAINS le 16 février 2023 : Réponse au classement terrain de La Jeunesse de Salernes.

Divers :

MAIRIE DE SAINTE MAXIME le 15 février 2023 : Demande de retour de la convention FAFA.

MAIRIE DE GONFARON le 17 février 2023 : Demande concernant le dossier FAFA.

DIVERS COLLECTIVITES le 17 février 2023 : Invitation séminaire terrain Foot 5 et Futsal le 2 mars 2023.



Il est rappelé aux clubs, aux propriétaires privés et aux collectivités locales que seules les installations d'éclairage conformes au présent règlement peuvent être utilisées en compétitions officielles.

Ainsi les installations d'éclairage des terrains de football utilisées pour l'organisation, fixée dans des Règlements qui leur sont propres, des compétitions officielles sont classées en cinq niveaux : E.1 à E.5.

Le même texte précise que toutes les installations existantes niveau E Foot A11, puissance 100 lux pourront être utilisées pour les compétitions officielles district.

Le Comité de Direction informe les clubs que la situation des installations doit être régularisée au plus tôt.

Les rencontres ne seront plus autorisées sur les stades qui ne n'auront pas été classifiés.

La liste des terrains dont l'éclairage est classé peut être consultée sur la page d'accueil du District – rubrique « informations générales – Liste des terrains et Installations Sportives.

*Prochaine réunion
Mardi 28 Février 2023*

Le Président : Gérard IVORA
Le Secrétaire : Antoine MANCINO